

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Présidée par Clarisse DULUC, Maire d'Orval

Le lundi 3 AVRIL 2023 à 19 h 15

Convocation : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Julie GIRAUDON, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET, Alain PLIQUE

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN, Mesdames Françoise GONNET et Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD

Secrétaire : Madame Agnès JUIF

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 15, et procède à l'appel des conseillers.

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour : l'adoption d'une motion sur les déserts médicaux proposée par l'Association des Maires du Cher. Cette demande est validée à l'unanimité.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

Arrivée de Madame Julie GIRAUDON à 19h25

2° DEL-2023-18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Saint Amand-Montrond à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal:

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion 2022.

3° DEL-2023-19 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Alain ANDRIAU, Adjoint au Maire en charge des finances, donne lecture des résultats du compte administratif 2022 qui est en concordance avec le compte de gestion dressé par le receveur et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2022	2 403 949,10 €	Dépenses 2022	2 079 243,55 €
résultat exercice 2022	324 705,55 €		
excédent 2021 reporté	691 261,61 €	déficit 2021	0,00 €
résultat 2022 excédent	1 015 967,16 €		

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2022	391 842,96 €	Dépenses 2022	294 757,52 €
résultat exercice 2022	97 085,44 €		
excédent 2021	0,00 €	déficit 2021 reporté	153 158,52 €
résultat 2022 déficit			56 073,08 €

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la salle pendant le vote. Madame Marie-Ange MATHIOT, Première Adjoint au Maire, en tant que présidente, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2022.

4° DEL-2023-20 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Suite à l'approbation des Compte de gestion et Compte administratif, le Conseil municipal constate les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2022	2 403 949,10 €	Dépenses 2022	2 079 243,55 €
résultat exercice 2022	324 705,55 €		
excédent 2021 reporté	691 261,61 €	déficit 2021	0,00 €
résultat 2022 excédent	1 015 967,16 €		

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2022	391 842,96 €	Dépenses 2022	294 757,52 €
résultat exercice 2022	97 085,44 €		
excédent 2021	0,00 €	déficit 2021 reporté	153 158,52 €
résultat 2022 déficit			56 073,08 €

RESTES A REALISER 2022 à reporter sur 2023			
Recettes		Dépenses	
résultat RAR	2 176,00 €	Déficit	103 470,00 €
			101 294,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
résultat investissement	56 073,08 €
résultat RAR	101 294,00 €
Besoin de financement	157 367,08 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- o D'affecter au compte 002 : Recettes de Fonctionnement : 858 600.08 €
- o D'affecter au compte 001 : Dépenses d'investissement : 56 073.08 €
- o D'inscrire au compte 1068 : Recettes d'investissement : 157 367.08 €

5° DEL-2023-21 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur Alain ANDRIAU, Adjoint au Maire en charge des finances présente l'évolution de la fiscalité pour 2023. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le régime fiscal de la Communauté de Communes Cœur de France est la fiscalité professionnelle unique. La commune ne perçoit plus que les impôts dit « ménage ». Elle conserve la maîtrise du vote du taux des taxes des fonciers bâtis et non bâtis. La CDC perçoit les taxes CFE, CVAE, IFER, TASCOM et les compensations liées, et verse en retour une attribution de compensation à la commune, diminuée éventuellement du montant des charges transférées. Le montant définitif de l'attribution de compensation établi par la CLECT . (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et voté par la CDC est de de 622 051€ pour la commune d'Orval.

Compte tenu de la revalorisation forfaitaire de la valeur des bases locatives (+7,1%) du fait de la loi de finance et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève pour 2023 à 1 079 838€ (soit 1 125 666 € avec l'ajout de l'effet correcteur de 45 828 €)

Madame le Maire indique que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2014, rappelle les taux de 43.06 % pour la taxe foncière sur le bâti et de 53.78 % pour la taxe foncière sur le non bâti, 23.52 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) et propose à l'assemblée de les maintenir en 2023, avec un produit attendu de la fiscalité locale s'élevant pour 2023 à 1 079 838€.

A l'unanimité, le Conseil municipal **VOTE** les taux proposés pour 2023

- taux pour le foncier bâti : **43.06%**
- taux pour le foncier non bâti: **53.78 %**
- taux pour la taxe d'habitation : **23.52 %**

6 DEL-2023-22 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2023

Madame le Maire présente les propositions d'attribution de subventions aux associations pour 2023, étudiées par les commissions « Associations/Culture/Vie locale » « Sport Loisirs » et « Finances ». Les montants proposés et votés sont les suivants :

ASSOCIATIONS	Avis commission	Vote du conseil
AMICALE DES PECHEURS (Achat matériel étang communal et truites)	500	500
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL D'ORVAL (tickets restaurant)	20800	20800
ASSOC AMIS BIBLIOTHEQUE DU CHER	270	270
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSE EN PLAQUES	50	50
ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHES; TELETHON	50	50
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	50	50
ASSOCIATION SPORTIVE D'ORVAL (ASO)	4500	4500
CHASSEURS ORVAL	600	600
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE **	1300	1300
COOP SCOLAIRE PRIMAIRE **	1300	1300
CROIX ROUGE	150	150
CURIOSITES et PATRIMOINE	400	400
ETOILE SAINT-AMANDOISE	75	75
GISEP	75	75
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150	150
LNF CANCER DU CHER	50	50
MEDAILLES MILITAIRES	80	80
MOTO CLUB BOISCHAUT	200	200
PETANQUE ORVALIENNE	400	400
PHARMACIE HUMANITAIRE BERRY	50	50
RESTOS DU COEUR	100	100
RUGBY ST-AMAND -ORVAL	300	300
SAINT-VINCENT	300	300
SAM CITY (ass° commerçants St Amand-orval)	200	200
SECOURS CATHOLIQUE	50	50
SECOURS POPULAIRE DU CHER	50	50
SOUVENIR Français	100	100
TENNIS ORVAL	200	200
UNAFAM (Union d'aide aux familles)	50	50
VA INCRE LA MUCOVISCIDOSE	50	50
VMEH DU CHER (visite aux malades hospitalisés)	50	50
VIF (violences intra familiales) (le relais)	200	200
Berry FM	300	300
TOTAL	33000	33000
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
COMITE DES FETES (fête patronale- fête des Mias) <i>Si course cycliste maintenue</i>	1000	1223
ASO assurance minibus	1500	1500
AMICALE DES PECHEURS (cartouches pour ragondins)	60	60
DIVERS	2190	1967
RENCONTRES THEATRE ECOLE CARROSSERIE MESNIER	150	150
PETANQUE ORVALIENNE location parquet guinguette 29 juillet	50	50
FEDERATION DES AVEUGLES	50	50
TOTAL	5000	5000
TOTAL GENERAL	38000	38000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-avec 9 voix pour (Mesdames DULUC, KACZMAREK, Messieurs MALASSET, JACQUIN, LERIQUE, ANDRIAU, LEMMET, CORDEBOIS PLIQUE,) **5 abstentions** (Mesdames GIRAUDON, MATHIOT, JUIF, Messieurs RICHALET, GIBAULT), **2 contre** (Madame BONNIN et le pouvoir de Mme LEFEBVRE) **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1223 € au comité des fêtes pour l'organisation de la course cycliste

-VOTE à l'unanimité la liste des autres subventions présentées dans le tableau.

7° DEL-2023-23 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL D'ORVAL

Madame le Maire précise que la subvention attribuée à l'association du personnel communal d'Orval fait l'objet d'une délibération spécifique. Le versement de la somme de 20800 €, permettant l'achat des chèques déjeuners pour l'ensemble du personnel, aura lieu en une seule fois en avril 2023.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **ADOpte** les modalités d'attribution de la subvention à l'association du personnel communal d'Orval.

8° DEL-2023-24 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR 2023

Une subvention exceptionnelle pour avance de trésorerie de l'ordre de 50 000 € ayant déjà été attribuée au CCAS fin 2022 afin de permettre l'achat des mobiliers de la salle de restauration, la subvention versée au CCAS pour 2023 serait de 180 000 € – 50 000 € soit 130 000 €.

Madame le Maire précise que la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale fait l'objet d'une délibération spécifique, car le montant de 130 000 €, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est supérieur à 23 000€. Le versement de cette subvention se fera en 3 fois : 50 000 € en avril 2023, 50 000 € en juin 2023 et 30 000 € en octobre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil municipal **ADOpte** les modalités d'attribution de la subvention 2023 pour le CCAS.

DEL-2023-25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Alain ANDRIAU, Maire-Adjoint en charge des finances, présente le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- ❖ Section de fonctionnement à la somme de : 3 170 100 €
- ❖ Section d'investissement à la somme de : 1 087 615 €

Depuis le passage en M57, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le conseil municipal devra se prononcer sur ce point dans le cadre du vote du budget 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **APPROUVE** le budget primitif 2023 et **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

DEL-2023-26 : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX DE SECURITE POUR L'ARRET DE BUS ROUTE DE CULAN

Madame Marie-Ange MATHIOT, vice-présidente de la commission « Enfance/Jeunesse » présente le dossier . Elle a assisté, déléguée par le Maire, à la réunion sur site organisée par la Région Centre Val de Loire (compétente en matière de transports scolaires) en présence de représentants du Conseil Départemental, du SITS et de sa collègue Christine BONNIN. Cet échange concerne les travaux à envisager pour cet arrêt de bus jugé dangereux par le chauffeur. Des procès- verbaux avec des préconisations de travaux ont été transmis par les services de la Région. Une demande de subvention peut être envisagée.

Coût des travaux : 1 687 € 20 TTC avec subvention possible jusqu'à 70% . soit 984 € de subvention environ . 703 € environ resterait à charge de la commune .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **APPROUVE** le projet et le plan de financement proposé, **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région et **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DEL-2023-27 : DEMANDE D'AVIS POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de permis de construire déposé par la société VALECO pour un projet de construction d'une unité de production photovoltaïque sur l'ancien site d'enfouissement. L'avis du conseil municipal est sollicité. Elle rappelle la présentation faite par la société en 2021 et les retombées fiscales pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **DONNE** un avis favorable à la demande de permis de construire.

DEL-2023-28 : MOTION ET LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Madame le Maire remercie le conseil municipal de bien avoir voulu rajouter ce point à l'ordre du jour, et donne lecture du mail et de la motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux transmis le 28 mars par le président de l'association des maires du Cher.

« Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table. En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal d'Orval forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** cette motion de soutien.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part des informations suivantes :

* sauf les matériels et mobiliers déjà en promotion, les devis retenus ont été négociés avant d'être soumis au vote.

* rappel l'importance de la présence des élus aux commémorations patriotiques.

* il va falloir commencer à travailler sur les bases d'un règlement pour mettre en place en 2023 une aide aux travaux comme indiqué dans la profession de foi et choisir quelle aide sera proposée en 2023, en 2024 et en 2025.

*les projets de travaux pour les années 2024/2025 doivent être transmis à la CDC Cœur de France

*des représentations théâtrales par les enfants des écoles, et en présence des résidents de la résidence autonomie, auront lieu le 7 avril à 15h au CSC

*Monsieur LEMMET fait part des derniers échanges avec l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du projet de construction du centre de loisirs.

La démolition du bâtiment existant se fera probablement juste avant la construction du nouveau bâtiment afin d'éviter des frais de publications pour un marché à part (l' allotissement à part du lot démolition entraînerait des frais supplémentaires).

Les consultations pour le choix d'un bureau de géotechniciens (études de sol), et pour les cabinets chargés des missions de contrôle technique et de SPS sont en cours ; les offres sont à remettre pour le 5 avril et pour le 12 avril.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h10

Le secrétaire de séance

Agnès JUIF

Le Maire


Clarisse DULUC

